

Dans le cas d'un incendie

Que faire ?

Dans un premier temps

- ❗ Informez le plus vite possible les Pompiers **18**
- ❗ Ouvrez si possible votre propriété, afin de faciliter l'accès des pompiers.

Dans un second temps

- ❗ Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et éloignez les le plus possible.
- ❗ Fermez et arrosez les portes, fenêtres et volets.
- ❗ Calfeutrez avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aération, cheminées...).
- ❗ Arrêtez la ventilation. Ne provoquez pas d'appel d'air !
- ❗ Respirez à travers un linge humide.
- ❗ Ne sortez pas de chez vous avant l'arrivée des pompiers : votre maison aménagée est le meilleur refuge. Vous pourrez vous mettre dans une baignoire remplie d'eau, ou allongé au sol sous une couverture humide (non synthétique).
- ❗ Si votre maison est faite de bois, essayez de vous réfugier chez un voisin ayant un habitat adapté.
- ❗ Ne sortez pas en voiture, éloignez-vous du feu dos au vent.

Après le passage de l'incendie

- ❗ Eteindre les foyers résiduels à l'extérieur de l'habitation.
- ❗ Aérer les pièces.

Avant toute chose, gardez votre calme !

Où se renseigner ?

Service Départemental Incendie et Secours : 04 68 63 78 30
Direction Départementale de L'Agriculture et de la Forêt : 04 68 51 95 29
www.prevention-incendie66.com



Mise en sécurité de votre habitat

vous êtes propriétaire

en zone boisée ou à moins de 200 mètres d'un massif forestier, de landes, garrigues ou maquis



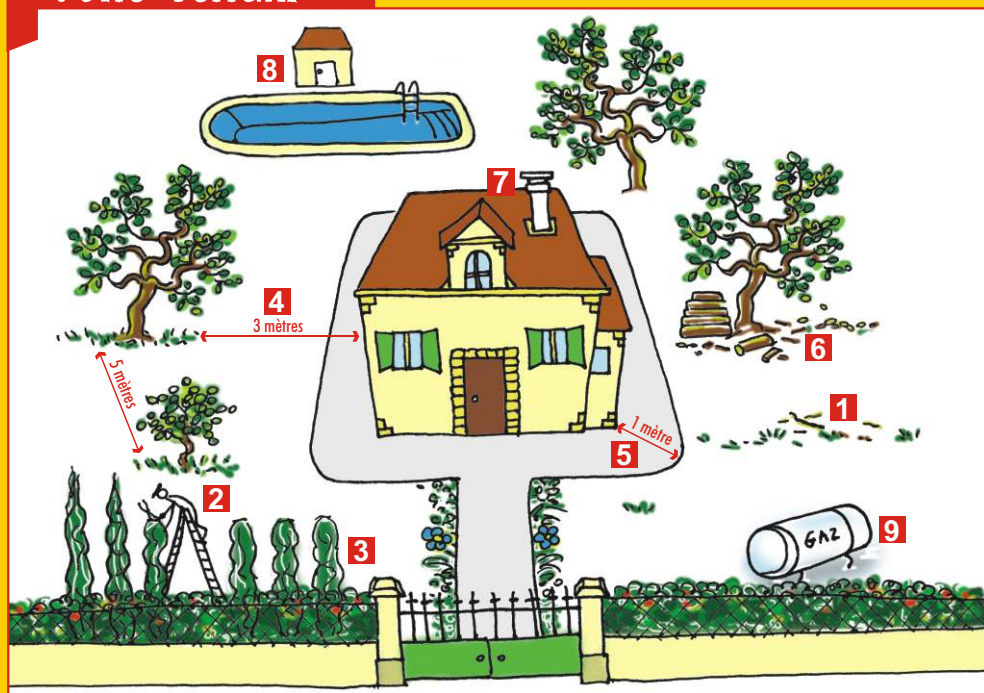
Cette fiche vous concerne



Aménagez votre habitat pour prévenir les risques

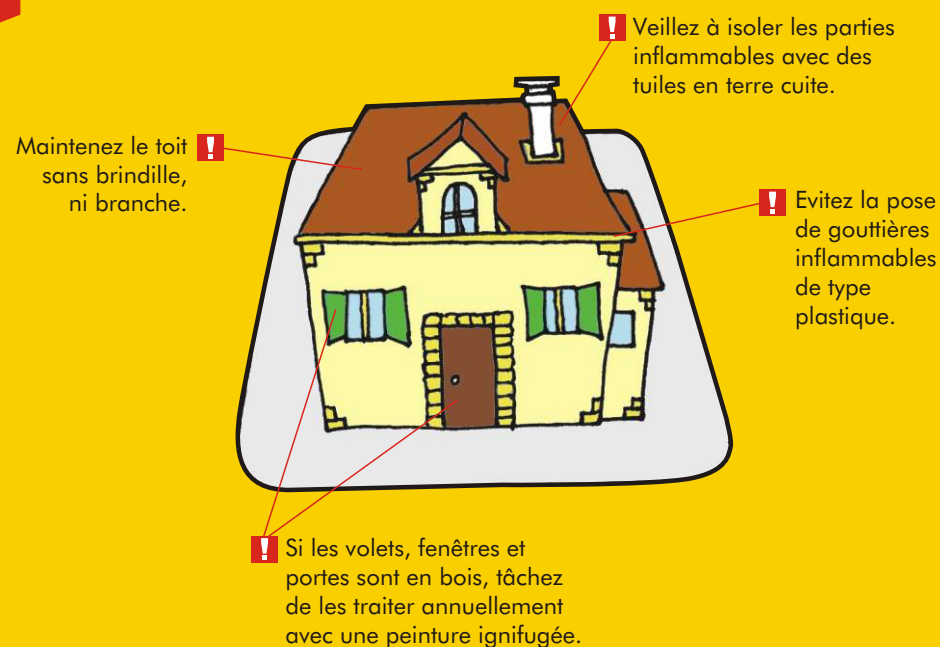
En plus des obligations de débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour de votre habitation (code forestier, arrêté préfectoral), il est conseillé d'appliquer ces consignes de sécurité

Votre Terrain



- 1 Eliminez les branchages, broussailles et autres matières combustibles répandues sur le sol.
- 2 Taillez les branches de manière à ce que les arbres ne touchent pas, ni ne soient en contact avec une ligne électrique.
- 3 Evitez les haies continues à moins de 10 mètres de l'habitation.
- 4 Maintenez une distance de 5 mètres entre les pieds des arbres, eux mêmes éloignés de 3 mètres de l'habitation.
- 5 Mettez en place une bande dépourvue de végétaux sur 1 mètre autour de l'habitat.
- 6 Evitez de laisser des matériaux combustibles à l'extérieur (gaz, carburant, bois, peinture et dissolvant,...).
- 7 Equipez votre barbecue ou/et votre cheminée de grilles "anti-escarbilles" (d'environ 1,25 cm de maille).
- 8 Si vous avez une piscine, munissez-la d'une motopompe.
- 9 Si vous avez une cuve à gaz, veillez à l'enterrer.

Votre Maison



- ! Maintenez le toit sans brindille, ni branche.
 - ! Veillez à isoler les parties inflammables avec des tuiles en terre cuite.
 - ! Evitez la pose de gouttières inflammables de type plastique.
 - ! Si les volets, fenêtres et portes sont en bois, tâchez de les traiter annuellement avec une peinture ignifugée.
- ! Un aménagement raisonné de votre propriété vous permettra de limiter les risques de dommages en cas d'incendie.**
- ! Ces aménagements sont à effectuer en plus des obligations de débroussaillage, qui elles, doivent être réalisées avant le 15 avril de chaque année.**

